

LE PROGRAMME CHANCE

UNE SOLUTION
PÉRENNE
DE MAINTIEN
DANS L'EMPLOI

POUR UN AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL OU UN RECLASSEMENT RÉUSSI

Chaque année, à l'issue d'absences pour raison de santé, des milliers d'agents sont déclarés partiellement ou totalement inaptes à réintégrer leur fonction initiale.

Il est souvent difficile, pour la collectivité ou l'établissement, comme pour les agents, de bâtir et mettre en œuvre la meilleure solution possible à une telle situation. Dans certains cas, les agents sont réintégrés dans leur service moyennant le report d'une partie de leurs tâches vers leurs collègues. Ils sont parfois maintenus en arrêt, faute de solution.

Pour accompagner la mise en place d'une solution pérenne de maintien dans l'emploi, satisfaisante pour tous, l'aide d'un spécialiste peut devenir essentielle.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME CHANCE ?

CHANCE vous propose une **réflexion globale sur la réintégration professionnelle de l'agent** en situation d'inaptitude, prenant en compte les besoins et contraintes de la collectivité, de l'établissement, ainsi que les aptitudes et compétences de cet agent, son poste de travail, l'organisation des activités dans son service et de son collectif de travail.

Il est destiné aux agents en arrêt de travail qui, après un avis d'inaptitude totale ou partielle rendu par la Médecine Professionnelle et Préventive, rencontrent des difficultés de réintégration à leur poste de travail ou de maintien en activité professionnelle.

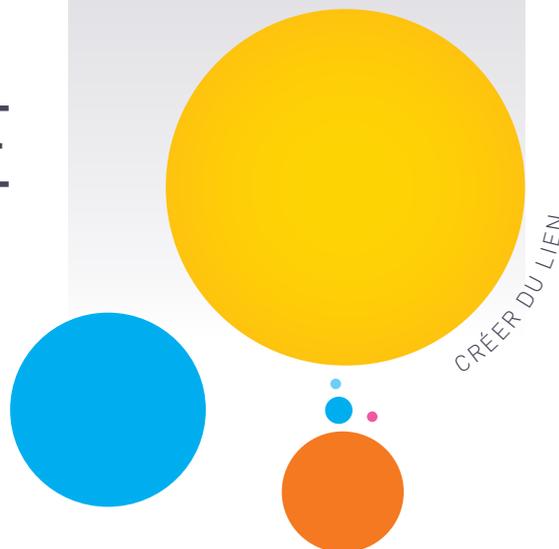
Son objectif : aider à mettre en œuvre une solution durable

- En mobilisant les différents **acteurs et experts concernés**, internes ou externes à la collectivité, à l'établissement (médecin de la Médecine Professionnelle et Préventive, assistant(e) social(e), fournisseurs de matériels...).
- En collectant et exploitant l'ensemble des informations sur **l'environnement professionnel de l'agent** ou sur les solutions envisageables pour la collectivité ou l'établissement.
- En formalisant **un plan d'actions complet réactualisé au fil du projet** qui pourra être communiqué et/ou soumis aux différents intervenants, organismes et instances concernés.

LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du programme CHANCE est conditionnée :

- à une situation d'arrêt en cours pour l'agent concerné et sur un risque assuré,
- à la demande conjointe de l'Autorité territoriale et de l'agent,
- à l'émission d'un avis médical justifiant de l'incapacité de l'agent à assumer tout ou partie des contraintes de son poste de travail,
- à l'accord de la Médecine Professionnelle et Préventive,
- à l'accord de nos équipes, après analyse technique du dossier par nos consultants.



sofaxis

L'EXPERT EN ASSURANCE
DU MONDE TERRITORIAL



LA CONFIDENTIALITÉ
EST UNE RÈGLE ABSOLUE
DU PROGRAMME CHANCE :
L'ENSEMBLE DES
INTERVENANTS SUR
LE DOSSIER EST TENU
DE RESPECTER SON
CARACTÈRE
CONFIDENTIEL

LES CLÉS DE RÉUSSITE DU PROGRAMME

Un engagement de tous les intervenants

La motivation conjointe de l'agent et de la collectivité ou l'établissement est essentielle au succès de la démarche. La réussite du programme CHANCE repose sur la **complémentarité et la synergie entre différents acteurs** de la collectivité ou de l'établissement (ressources humaines, médecine préventive, responsable hiérarchique, consultant(e) aménagement/reclassement...).

La réintégration professionnelle de l'agent est envisagée par étapes. Pour chacune d'elles, un rapport écrit est produit et validé par tous, afin de maîtriser la traçabilité des décisions formulées et de maintenir l'engagement de chacun des acteurs. Notre consultant(e) aménagement/reclassement se charge **d'assurer le suivi de l'agent jusqu'à sa réintégration et au-delà.**

Le programme CHANCE permet d'organiser des échanges réguliers entre l'agent bénéficiaire, la collectivité ou l'établissement et le (la) consultant(e) : **jusqu'à trois déplacements dans la collectivité** peuvent être mis en œuvre, ainsi qu'un **accompagnement à distance** tout au long du projet, qui **ne doit pas dépasser une durée de 12 mois.**

Le programme CHANCE débute toujours par une première réunion à laquelle sont invitées les parties prenantes du projet.

Les objectifs de cette première réunion sont les suivants :

- recueillir les attentes de chacun,
- dresser l'état des lieux de la situation professionnelle de l'agent et de ses perspectives d'évolution au sein de la collectivité,
- définir l'objectif visé et le type d'accompagnement à mettre en œuvre,
- établir un plan d'actions et un calendrier détaillé des actions à mener.

Des réunions de suivi sont organisées tout au long du projet de retour à l'emploi de l'agent afin de constater la progression des actions décidées et le cas échéant, de réorienter le projet selon les opportunités ou difficultés rencontrées.

Une approche pluridisciplinaire

Nous vous apportons :

- une expertise en termes de maintien dans l'emploi, de gestion du handicap et de soutien psychologique,
- un suivi, sur la durée nécessaire, en concertation avec les responsables de votre collectivité ou de votre établissement et en complément de vos compétences internes,
- des spécialistes aux compétences multiples : expertise médicale, ergonomie, psychologie du travail, psychologie clinique, psychosociologie des organisations, hygiène et sécurité et droit du travail.

**Les programmes CHANCE
sont gérés par les équipes de Neeria,
marque services de Sofaxis**

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION

L'unité de Soutien psychologique et Maintien dans l'Emploi
Tél. : 02 48 48 14 60 - Fax : 02 48 48 14 61
E-mail : sme@sofaxis.com

Retrouvez l'ensemble de nos services :
www.sofaxis.com

Adresse postale : CS 80006 - 18020 Bourges Cedex

Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay

SNC au capital de 46 065 € - 335 171 096 RCS Bourges
N° ORIAS 07 000814 - www.orias.fr

 ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001 / EFQM Prize Winner 2002 / Label Égalité

Les informations contenues dans ce document sont non-contractuelles et susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.

 **sofaxis**
L'EXPERT EN ASSURANCE
DU MONDE TERRITORIAL